

Quelle prise en charge de ma formation Bioforce ?

RAPPEL : LES COMPOSANTS DES COÛTS DE FORMATION

Vous passez le concours à Bioforce

	Logisticien	Administrateur	Coordinateur de Projet	Resp. Eau, Hygiène...
Frais de sélection : dossier	20 €	20 €	20 €	20 €
Frais de sélection : concours	60 €	60 €	60 €	60 €
Coûts principaux de formation	10 575 €	10 575 €	7 090 €	8 800 €
Coûts de formation complémentaires	920 €	920 €	920 €	920 €
Frais d'inscription	200 €	200 €	200 €	200 €
Total	11 775 €	11 775 €	8 290 €	10 000 €

Vous passez le concours délocalisé (Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest et autres zones selon le nombre de candidats)

	Logisticien	Administrateur	Coordinateur de Projet	Resp. Eau, Hygiène...
Frais de sélection : dossier	20 €	20 €	20 €	20 €
Frais de sélection : concours	100 €	100 €	100 €	100 €
Coûts principaux de formation	10 575 €	10 575 €	7 090 €	8 800 €
Coûts de formation complémentaires	920 €	920 €	920 €	920 €
Frais d'inscription	200 €	200 €	200 €	200 €
Total	11 815 €	11 815 €	8 330 €	10 040 €

Les frais de sélection et les frais d'inscription sont dans tous les cas à la charge du candidat. Certains conseils généraux remboursent les coûts de formation complémentaires. Pour les coûts principaux de formation, il existe différentes possibilités de prise en charge, selon votre profil. (lire ci-dessous)

LES POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS PRINCIPAUX DE FORMATION

Candidat salarié

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge dans le cadre du Congé Individuel de Formation (CIF). Le montage du dossier de demande doit se faire au minimum 4 mois avant l'entrée en formation.

Autres profils (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés en fin de contrat...)

Pour tous

Quel que soit votre profil, vous devez vous inscrire au pôle Emploi pour obtenir le statut de demandeur d'emploi et faire valider votre projet avant le début de la formation. Vous devez connaître l'identité de votre conseiller et le mentionner dans les dossiers.

Vous êtes originaire de la Région Rhône-Alpes

Bioforce se charge de faire la demande de prise en charge totale des Coûts Principaux de Formation auprès de la Région Rhône-Alpes (RRA) ou de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Vous n'êtes pas originaire de la Région Rhône-Alpes

Les conseils régionaux ont pour compétence le financement de la formation professionnelle des adultes. Dans l'impossibilité de réaliser toutes les démarches auprès de tous les conseils régionaux, Bioforce ne prend en charge que les relations avec le Conseil Régional Rhône-Alpes ; c'est la raison pour laquelle vous devez être personnellement acteur de ces démarches auprès de votre conseil régional de résidence (selon le domicile fiscal de votre déclaration de revenus de l'année précédant votre candidature).

Toutefois, quelle que soit votre région de résidence, Bioforce a obtenu d'une convention spécifique qu'une partie des coûts principaux de formation soit prise en charge par l'Etat. Ainsi, une fois votre admission prononcée, vous devrez vous acquitter seulement de la partie des coûts principaux de formation non prise en charge par l'Etat (soit une quote-part de 3000 € pour les formations Logisticien et Administrateur – 2000 € pour Coordinateur Projet – 4860 € pour Responsable de Projets Eau, Hygiène, Assainissement). Cette somme sera exigée à l'entrée en formation.

Selon votre situation personnelle et les démarches que vous conduirez, cette quote-part pourra être ultérieurement prise en charge par votre région de résidence. La validation par Pôle Emploi d'un projet professionnel cohérent avec la formation choisie conditionne le plus souvent la prise en charge par le Conseil Régional. Pour cela, vous devez impérativement contacter dès que possible votre conseiller Pôle Emploi, ou tout autre organisme habilité. .../...

.../. Pour faciliter vos démarches, les services administratifs de Bioforce vous fourniront les pièces administratives nécessaires, ainsi qu'un courrier type. En cas d'obtention de ce financement à une date postérieure à la rentrée, cette quote-part vous sera reversée en tout ou partie. Dans le cas contraire, la quote-part restera à votre charge.

D'autres organismes ont prouvé dans le passé qu'ils pouvaient soutenir financièrement les stagiaires, au titre des frais de vie et/ou frais de formation et/ou frais d'inscription. A titre indicatif, voici la liste des organismes impliqués en 2009 : Conseil Général de l'Ain, Conseil Général du Rhône, Secours Catholique, Conseil Général de Seine Saint-Denis, Conseil Général des Pyrénées Atlantique, Pôle Emploi Poitou-Charentes, Conseil Général du Nord, Conseil Général de l'Hérault, Secours Populaire, CCAS Vénissieux, Ville de Bondy, Agence Nationale Pour l'Insertion et la Promotion des Travailleurs d'Outre-Mer. Il vous appartient de conduire les démarches auprès de ces organismes ou d'organismes similaires.

Candidat non résident de l'Union Européenne

Malgré les efforts de l'Institut seulement une bourse* sur 10 candidats admis est disponible et sera attribuée sur des critères de pertinence. Aussi, pour avoir des chances raisonnables d'intégrer la formation, il vous est très fortement conseillé d'identifier vous-même votre financement : financement personnel, prêt bancaire, ONG/employeur, financeurs privés, bailleur de fonds, ambassade (SCAC-Service de Coopération et d'Action Culturelle), etc. De plus, une garantie sera demandée pour mener une vie décente en France, estimée à 700€/mois. Ces éléments (financement de la formation et frais de vie) seront évalués avant de prononcer l'admission définitive, lors du jury de recrutement ; si ces conditions sont remplies, la vocation de l'Institut est de vous accueillir en priorité si vous êtes issus d'un pays à revenu faible ou moyen.

*Les bourses couvrent les coûts de formation (principaux et complémentaires), les frais de concours et d'inscription et les frais de vie pendant la durée de la formation. Les frais de dossier, le billet d'avion et les frais de déplacement sur le lieu de concours sont à votre charge.

Quelles ressources pendant ma formation ?

IMPORTANT

L'Institut Bioforce n'assure pas de rémunération pendant le temps de formation, sauf pour les élèves issus des concours délocalisés ayant obtenu une bourse (700 €/mois). Il vous appartient donc de vérifier, avant l'entrée en formation, si des dispositifs d'aide existent en fonction de votre situation personnelle (voir tableau ci-dessous). A noter également : certaines régions proposent le statut de stagiaire rémunéré de la formation professionnelle (plus d'information auprès de votre région d'origine).

	Conditions	Quand demander ?	Comment ?	Combien ?	Attention
POUR BÉNÉFICIER DES ASSÉDIC	Avoir travaillé 6 mois dans les 24 derniers mois.	Dès la fin de votre contrat de travail.	1. Etre inscrit au Pôle Emploi 2. Exposer son projet professionnel à son conseiller Pôle Emploi (avant d'entrer en formation) 3. Après les résultats du concours, demander au Pôle Emploi une Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (AISF) à faire compléter par Bioforce à partir de septembre	En fonction de votre ancien salaire.	Il est possible que vos droits ne couvrent pas la durée totale de la formation. Dans ce cas, le Pôle Emploi peut étudier vos droits à l'Allocation de Fin de Formation (AFF).
POUR BÉNÉFICIER DU RSA	Avoir plus de 25 ans. Vos ressources et prestations familiales comprises, sauf exception, ne doivent pas dépasser un certain montant.	3 mois avant l'entrée en formation ou le plus tôt possible.	Vous devez prendre rendez-vous avec votre Caf pour procéder à l'étude de votre dossier.	Environ 450 €/mois pour une personne seule sans revenu d'activité.	Si vous recevez une aide au logement, ou si vous n'avez pas ou plus de charges de logement, votre RSA sera réduit d'un montant forfaitaire d'environ 50 €.
POUR LES SALARIÉS EN CIF	Etre salarié du privé.	4 mois minimum avant le début de la formation.	Faire une demande auprès de votre Organisme Paritaire Collecteur Agré du CIF (Fongecif, Unifaf, Mediafor, Afdas...) de votre département.	En fonction de votre ancien salaire.	